

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.255-7 et R.255-17,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) **APROSOIL G300***

de la société **APROTEK SARL**

enregistrée sous le **n° 2019-0845**

Vu la note de la direction chargée de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses du 20 juin 2019 relative à la vérification de l'absence d'effet nocif sur la santé humaine, la santé animale et sur l'environnement du produit,

Considérant que les éléments déposés par la société APROTEK SARL attestent que le produit APROSOIL G300 a été légalement mis sur le marché en Belgique en tant que matière fertilisante,

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France selon les modalités d'autorisation précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales

Nom du produit	APROSOIL G300
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	APROTEK SARL 23 ZA Les Epalits 42610 SAINT ROMAIN LE PUY FRANCE
Classe - Type	Rétenteur d'eau de synthèse – Poudre – polyacrylate de sodium
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	069-2019.01
Numéro d'AMM	1190423

La présente autorisation est valable 10 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Le titulaire peut demander le renouvellement conformément à l'article R. 255-15 du code rural et de la pêche maritime au plus tard neuf mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dépôt d'une demande de renouvellement prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché pendant la période nécessaire à la vérification par l'Agence du respect des conditions de renouvellement.

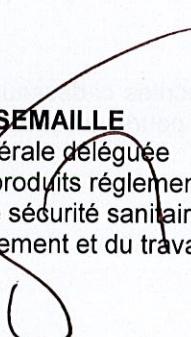
La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

12 JUIL. 2019

12 JUIL. 2019

Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE I : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Sans classement.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité avec la classification retenue ci-dessus et de ses éventuelles évolutions.

Teneurs garanties retenues (sur produit brut)

Paramètres déclarables	Teneurs garanties (sur brut)
Matière sèche	96,1 %
Polymère	99,9 %
Capacité d'absorption d'eau dans de l'eau déminéralisée	93 % v/v
Capacité d'absorption d'eau dans une solution de $\text{Ca}(\text{NO}_3)_2$ (2 g/L)	95 % v/v
Oxyde de sodium (Na_2O) soluble dans l'eau	22,2 %
Granulométrie	0,125 à 1 mm

Liste des cultures autorisées

Cultures	Doses d'apport	Nombre d'apport	Application	Epoque d'apport / stade d'application
Supports de culture	1 à 3 kg/m ³ de sol	1	Mélanger au substrat de façon homogène	A la plantation
Arbres d'ornement	1 à 2 kg/m ³ de sol	1	Trou de plantation	A la plantation
Pelouses et gazons en plaque	20 à 50 g/m ² de sol	1	Incorporation au sol	Au moment de la préparation du sol

Liste des cultures refusées

Cultures	Dose d'apport	Nombre d'apports	Application	Epoque d'apport / stade d'application
Arbres : arbres fruitiers, arbres forestiers (feuillus et résineux), vigne	1 à 2 kg/m ³ de sol	1	Trou de plantation	A la plantation
Motivation du refus : En raison du manque de connaissance sur le mode et les produits de dégradation du polymère composant le produit APROSOIL G300, un risque pour l'homme ou l'environnement ne peut être exclu.				
Jardins maraîchers : tomate, salade, fraisier, melon, pastèque, courge, pomme de terre...	20 à 50 g/m ² de sol	1	Incorporation au sol	A la plantation
Motivation du refus : En raison du manque de connaissance sur le mode et les produits de dégradation du polymère composant le produit APROSOIL G300, un risque pour l'homme ou l'environnement ne peut être exclu.				
Grandes cultures	15 à 20 kg/ha	1	Incorporation dans la ligne de semis	Au moment du semis dans la ligne de semis
	Motivation du refus : En raison du manque de connaissance sur le mode et les produits de dégradation du polymère composant le produit APROSOIL G300, un risque pour l'homme ou l'environnement ne peut être exclu.			

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Porter des gants et des vêtements de protection adaptés ainsi que des EPI appropriés en fonction du type et du classement de la préparation.

Il est toutefois recommandé de porter des lunettes de protection ainsi qu'un masque anti-poussières appropriés compte tenu des propriétés particulièrement « absorbantes » du produit.

Restrictions d'usage

En raison du manque de connaissance sur le mode et les produits de dégradation du polymère composant le produit APROSOIL G300, un risque pour l'homme ou l'environnement ne peut être exclu. Aussi, afin de limiter l'exposition du consommateur et de l'environnement, il conviendra :

- d'appliquer ce produit uniquement en cultures hors sol ;
- de ne pas recycler en compostage les supports de culture complémentés avec ce produit.

Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché dans l'Etat-membre susvisé.